

Mémorial

du

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogtums Luxemburg.

Mardi, 1<sup>er</sup> août 1933.

N<sup>o</sup> 36.

Dienstag, 1. August 1933.

Arrêté grand-ducal du 25 juillet 1933, pris en vertu de l'art. 8 de la loi du 29 juillet 1913, sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'art. 8 de la loi du 29 juillet 1913, sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat;

Vu l'art. 27 de la loi du 16 janvier 1866, sur l'organisation du Conseil d'Etat, et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Directeur général des finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le titre de chef de bureau pourra être conféré aux trois sous-chefs de bureau premiers en rang attachés à la direction de l'Administration des Postes qui, conformément à l'art. 20 de la loi du 29 juillet 1913, ont obtenu après dix années de bons et loyaux services dans ce grade, le traitement d'un chef de bureau.

**Art. 2.** En exécution de l'article précédent le titre de chef de bureau est conféré aux trois sous-chefs de bureau attachés à la direction des Postes ci-après :

MM. Jean Warker, Daniel Clemen et Pierre Muller, de Luxembourg.

**Art. 3.** Notre Directeur général des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pianore, le 25 juillet 1933.

Charlotte.

Le Directeur général des finances,  
P. Dupong.

Großh. Beschluß vom 25. Juli 1933 auf Grund des Art. 8 des Gesetzes vom 29. Juli 1913 über die Neuordnung der Gehälter der Staatsbeamten und Angestellten.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, u., u., u.;

Nach Einsicht des Art. 8 des Gesetzes vom 29. Juli 1913, wodurch die Gehälter der Staatsbeamten und Angestellten neu geordnet werden;

Nach Einsicht des Art. 27 des Gesetzes vom 16. Januar 1866 über die Einrichtung des Staatsrates, und in Anbetracht der Dringlichkeit;

Auf den Bericht Unseres General-Direktors der Finanzen, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben beschlossen und beschließen:

**Art. 1.** Der Titel eines Bureauvorstehers kann den drei rangältesten Unterbureauvorstehern der Postdirektion verliehen werden, die auf Grund des Art. 20 des Gesetzes vom 29. Juli 1913 nach zehn Jahren guter und treuer Dienste in diesem Amte das Gehalt eines Bureauvorstehers erhalten haben.

**Art. 2.** Auf Grund des vorstehenden Artikels wird der Titel eines Bureauvorstehers folgenden drei Unterbureauvorstehern der Postdirektion verliehen:

den H. H. Johann Warker, Daniel Clemen und Peter Müller aus Luxemburg.

**Art. 3.** Unser General-Direktor der Finanzen ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt.

Pianore, den 25. Juli 1933.

Charlotte.

Der General-Direktor der Finanzen,  
P. Dupong.

**Arrêté du 31 juillet 1933, portant modification des taux de mouture et de mélange du froment resp. des farines de froment, du seigle resp. des farines de seigle, fixés par l'arrêté du 9 juin 1933.**

*Le Conseil du Gouvernement,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1930, concernant la mouture obligatoire des blés indigènes;

Vu l'arrêté du 8 février 1930, pris en exécution de l'arrêté grand-ducal du 31 janvier 1930, concernant la mouture obligatoire des blés indigènes, modifié par l'arrêté du 4 octobre 1932;

Revu l'arrêté du 9 juin 1933, portant fixation des taux de mouture et de mélange;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'arrêté du 9 juin 1933 est rapporté.

**Art. 2.** A partir du 1<sup>er</sup> août 1933 le pourcentage minimum des blés indigènes que les meuniers devront obligatoirement employer à la fabrication des farines destinées à la panification et aux divers usages alimentaires dans le pays est fixé à 30%, soit 15% pour le froment et 15% pour le seigle.

Le pourcentage minimum des farines provenant de blés indigènes que devront obligatoirement et d'une façon générale contenir le pain et les farines fabriqués, mis en vente, vendus ou transportés dans le pays, et destinés à la consommation indigène, est fixé à 30%, dont 15% de farine de froment et 15% de farine de seigle.

La farine de seigle pure destinée à la panification (non au mélange) devra contenir au moins 90% de farine de seigle indigène.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 31 juillet 1933.

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jos. Bech, Norb. Dumont, P. Dupong, Et. Schmit,**

**Beschluß vom 31. Juli 1933, betreffend Abänderung der durch den Beschluß vom 9. Juni 1933 festgesetzten Vermahlungs- und Mischungsätze für Weizen und Weizenmehl sowie für Roggen und Roggenmehl.**

*Die Regierung im Konseil;*

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 31. Januar 1930, betreffend den Vermahlungszwang von Inlandsgetreide;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 8. Februar 1930, in Ausführung des Großh. Beschlusses vom 31. Januar 1930, betreffend den Vermahlungszwang von Inlandsgetreide, abgeändert durch den Beschluß vom 4. Oktober 1932;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 9. Juni 1933 betr. Festsetzung der Vermahlungs- und Mischungsätze;

Beschließt:

**Art. 1.** Der Beschluß vom 9. Juni 1933 ist außer Kraft gesetzt.

**Art. 2.** Vom 1. August 1933 ab ist der Mindestprozentsatz an Inlandsgetreide, das die Müller bei der Herstellung von Mehl, das zur Brotherstellung und zu sonstigen Ernährungszwecken im Inland bestimmt ist, zu vermahlen verpflichtet sind, auf 30% d. i. 15% für den Weizen und 15% für den Roggen, festgesetzt.

Der Mindestprozentsatz an Mehl aus inländischem Getreide, welches im Allgemeinen das zum Inlandsverbrauch hergestellte, verkaufte und transportierte Brot und Mehl enthalten müssen, ist auf 30%, wovon 15% Weizenmehl und 15% Roggenmehl, festgesetzt.

Das zur Brotherstellung (nicht zur Mischung) bestimmte reine Roggenmehl muß mindestens 90% inländisches Roggenmehl enthalten.

**Art. 3.** Dieser Beschluß wird im „Memorial“ veröffentlicht.

Luxemburg, den 31. Juli 1933.

*Die Mitglieder der Regierung;*

**Jos. Bech, Norb. Dumont, P. Dupong, Et. Schmit,**

Avis. — Bourses d'études.

Bekanntmachung. — Studienbörjen.

Les bourses d'études ci-après spécifiées sont vacantes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1933, savoir :

Folgende Studienbörjen sind vom 1. Oktober 1933 ab fallig.

Fondations.	Collateurs.	Études à faire.	Ayants-droit.	Nombre des bourses vacantes.	Montant de chaque bourse.
<i>Aldringen.</i>	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes aux gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire d'Luxembourg.	Les parents et amis du fondateur.	3	340
<i>Appert.</i>	id.	id.	Les parents du fondateur; les habitants du Grand-Duché de -Luxembourg et du comté de Chiny et de préférence les étudiants en théologie.	2	260
<i>Augustin.</i>	a) Pour les membres de la famille du fondateur : L'évêque, le président du tribunal, le bourgmestre de Luxembourg; b) pour les étudiants non parents : La conférence des professeurs de l'Athénée.	1 <sup>o</sup> Ftudes à l'école normale ou à tout autre établissement d'instruction du Grand-Duché ou de l'étranger. 2 <sup>o</sup> Etudes à l'Athénée ou à tout autre établissement d'instruction du Grand-Duché. 3 <sup>o</sup> Etudes universitaires.	a) Les parents du fondateur; b) Les étudiants pauvres et méritants. id. id.	2 2 1	500 820 1640
<i>Berens.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'école normale d'institutrices.	Une élève qui se propose d'entrer dans la congrégation des religieuses de la doctrine chrétienne.	1	280
<i>Binck.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée, au Séminaire de Luxembourg, à l'université.	a) Les descendants légitimes des frères et sœurs du fondateur. b) les étudiants peu fortunés et méritants de Dippach et de Wahl.	1	1000
<i>Byrne.</i>	L'administration communale de la ville de Luxembourg.	Etudes au gymnase et à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg.	Elèves de l'un ou de l'autre sexe, de préférence des jeunes gens de la famille de la fondatrice.	1	200
<i>Conter.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée et aux établissements d'enseignement supérieur.	a) Les parents du fondateur; b) Les jeunes gens de Kehlen et de Garnich.	1	460
<i>Fonds libres.</i>	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à un des trois gymnases.	Etudiants distingués et peu fortunés.	3	160
<i>Forschler.</i>	M. Raymond de Waha à Luxembourg.	Etudes à l'école normale d'institutrices.	a) Les parents de la fondatrice; b) Les aspirantes-institutrices d'Echternach de préférence à toutes autres.	1	1160

<i>Freyman.</i>	Le directeur et l'aumônier de l'Athénée et un membre de la famille.	Etudes au gymnase, au Séminaire, à l'université.	a) Les membres de la famille ; b) Les jeunes gens de la paroisse de Niederdonven ; c) Ceux qui sont natis de Mamer, Grevenmacher, Dudelange, Bofferdange.	1	36
<i>Gaderius.</i>	Le Directeur général du service afférent sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à un des trois gymnases.	a) Les parents du fondateur ; b) les paroissiens de Kœrich et de Sterpenich ; c) les étudiants du pays.	1	45
<i>Graas.</i>	Le bourgmestre de Luxembourg ; le cure de Notre-Dame ; M. Ernest Wilhelmy.	Etudes moyennes et supérieures	1 <sup>o</sup> Les descendants des collatéraux de M <sup>me</sup> Henri Graas, née Cath. Elter, mère de la testatrice ; 2 <sup>o</sup> les descendants de M. Ernest Drussel, médecin à Echternach, 3 <sup>o</sup> à leur défaut, un jeune homme pauvre de Luxembourg, qui se destine à l'état ecclésiastique.	1	18
<i>Greiteldinger.</i>	Le bourgmestre de Remich, l'instituteur de l'école primaire supérieure de Remich, le directeur de l'école d'artisans.	Etudes à l'école d'artisans.	Jeunes gens de Remich, qui se distinguent par leur zèle et leur bonne conduite.	1	50
<i>Heinen.</i>	Le Directeur général du service afférent, sur l'avis du membre le plus âgé de la famille, du bourgmestre et du premier échevin d'Etelbruck.	Etudes en général	Les membres des deux sexes de la famille.	1	20
<i>Hauschling.</i>	Le Directeur général, sur les propositions du directeur, de l'aumônier et de l'administrateur des bourses d'études de l'Athénée.	Etudes à l'Athénée et au Séminaire.	a) Les membres de la famille ; b) jeunes gens luxembourgeois.	3	42
<i>Heyart.</i>	Le Directeur général, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à un des trois gymnases.	a) Les parents du fondateur ; b) les étudiants indigents de la paroisse de Troisvierges se destinant à l'état ecclésiastique.	1	50
<i>Klein.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée, au Séminaire, à l'université.	Les descendants des père et mère du fondateur.	1	54
<i>Kleyr.</i>	Les bourgmestre et premier échevin de la ville de Luxembourg.	Etudes gymnasiales, théologiques, universitaires. — Les boursiers non-parents devront faire leurs études à l'Athénée.	N <sup>o</sup> 1. — Les membres de la famille. N <sup>o</sup> 2. — a) Les membres de la famille ; b) un étudiant pauvre et distingué de la paroisse de Bourglinster.	2	40
<i>Lamormenil.</i>	Le membre le plus âgé de la famille.	Langues anciennes à un des trois gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire.	Les membres de la famille.	2	55
<i>Lenger-Gengler.</i>	M. Alfred Gengler de Niederpallen.	Etudes à un des établissements d'enseignement moyen, à l'école normale, d'artisans ou agricole du Grand-Duché.	Les descendants des deux sexes des sœurs germaines et consanguines de la fondatrice.	1	70

<i>Lippmann.</i>	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée.	Un adolescent étudiant à l'Athénée.	1	500
<i>Malget.</i>	L'évêque de Luxembourg, le curé de Bœvange (Clervaux).	Etudes en général, dans le pays et à l'étranger.	a) Les membres de la famille ; b) les étudiants pauvres des paroisses de Bœvange, Pintsch, Mar-nach.	1	720
<i>Milius.</i>	La commission provinciale des bourses d'études du Brabant à Bruxelles, sur présentation du Gouvernement grand-ducal.	Philosophie, théologie et droit.	Les parents du fondateur et les étudiants du Grand-Duché.	1	915
<i>Maliot.</i>	Le bourgmestre de la commune de Beckerich.	Etudes à l'école d'artisans.	Elève originaire de la commune de Beckerich.	1	460
<i>Mullendorf.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Langues anciennes au gymnase de Diekirch.	Elèves peu fortunés du gymnase de Diekirch.	1	200
<i>Noblet.</i>	Les bourgmestre et premier échevin de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée.	Les membres de la famille ; un garçon capable de la maison des orphelins à Luxembourg.	1	440
<i>Penninger.</i>	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes aux gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire de Luxembourg.	a) Les parents ; b) les étudiants pauvres de la paroisse de Brandenbourg et des environs.	2	300
<i>Poncin.</i>	Les directeurs de l'Athénée et du gymnase de Diekirch et l'administrateur des bourses d'études.	Etudes moyennes et supérieures en vue d'une carrière libérale.	Les membres de la famille.	1	560
<i>Putz d'Adlersturn</i>	Les deux parents les plus âgés du degré le plus rapproché du fondateur.	Langues anciennes à un de nos trois gymnases avec continuation éventuelle au Séminaire.	Les membres de la famille.	1	300
<i>Putz de Lullange.</i>	M. Nic. Keyls à Ourthe et M. François Schaack, curé à Hoscheid.	Etudes en général.	Les membres de la famille.	3	250
<i>Reiff.</i>	Le Directeur général de l'instruction publique.	Etudes en général dans le pays et à l'étranger ; apprentissage d'une profession.	Les parents du fondateur.	1	260
<i>Reisen.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes en général, dans le pays et à l'étranger.	Les parents.	1	700
<i>Ruyther et Damen.</i>	Le bureau administratif du Séminaire archiépiscopal de Malines, sur les propositions du Gouvernement de Luxembourg.	Humanités, philosophie et théologie.	Jeune homme de la ville de Luxembourg.	1	590
<i>Reuter.</i>	M. Reuter-Wolff, Luxembourg, le curé de Notre-Dame, le directeur de l'Athénée.	Etudes au gymnase et à l'école industrielle et commerciale de Luxembourg.	Les parents ; à leur défaut un élève nécessiteux de l'Athénée.	1	300
<i>Scharff- Weyer.</i>	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée et à l'université.	Les parents des fondateurs et les jeunes gens indigents et capables de la ville de Luxembourg.	1	560

<i>Sertais.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes dans le Grand-Duché et à l'étranger.	Les membres de la famille de la fondatrice.	1	440
<i>Seyler.</i>	Le bourgmestre et le premier échevin de la ville de Luxembourg.	Etudes à l'Athénée. Etudes à l'Athénée.	Les membres de la famille. Les enfants de la ville de Luxembourg méritants et peu fortunés.	2 5	200 100
<i>Simony.</i>	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeur des trois gymnases.	Langues anciennes à un de nos gymnases.	Les plus proches parents des fondateurs se destinant à l'état ecclésiastique et les étudiants pauvres.	1	32
<i>Stiff.</i>	Le collège échevinal de la ville de Luxembourg et le directeur de l'école d'artisans.	Etudes techniques à l'étranger.	L'élève qui, sorti de l'école d'artisans avec les meilleurs chiffres dans la construction de machines, continue ses études à l'étranger.	1	70
<i>Tassier.</i>	Le Directeur général du service afférent, sur les propositions des directeurs du gymnase, de l'école industrielle et du lycée de jeunes filles à Luxembourg.	Etudes aux établissements d'enseignement moyen ou à l'école d'artisans du Grand-Duché.	a) Les parents ; b) Les jeunes gens du pays.	1	440
<i>Thomas.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes en général.	a) Les parents ; b) Les jeunes gens du pays.	1	28
<i>Wester Daisy.</i>	Le bourgmestre de la ville de Luxembourg et le directeur du lycée de jeunes filles à Luxembourg.	Etudes au lycée de jeunes filles de Luxembourg.	Jeune fille, douée et zélée et peu fortunée, originaire du canton d'Esch.	1	96
<i>Witheim.</i>	Le Directeur général de l'instruction publique sur les propositions des directeurs des trois gymnases.	Langues anciennes à un de nos gymnases.	Les parents ; les étudiants peu fortunés et méritants.	1	22
<i>Zeimes.</i>	L'évêque de Luxembourg.	Etudes en général.	Les membres de la famille ; les étudiants recommandables de Greiveldange.	1	22

Les prétendants à la jouissance de ces bourses sont invités à faire parvenir leur demande au département de l'instruction publique pour le 15 septembre prochain au plus tard.

Les demandes indiqueront : 1° le fondateur ; 2° les nom, prénoms et domicile des postulants ; 3° la qualité en laquelle ils sollicitent ; 4° les études qu'ils comptent faire et l'établissement d'instruction qu'ils fréquentent ou qu'ils se proposent de fréquenter.

Les requêtes seront accompagnées de toutes les pièces propres à établir, soit la parenté des pétitionnaires avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses.

Die Bewerber um den Genuß dieser Borsen sind gebeten, ihre Gesuche vor dem 15. September künftigh an das Departement des öffentlichen Unterrichts einzufenden.

Die Gesuche müssen Angaben enthalten: 1. über den Namen des Stifters; 2. über Namen, Vornamen und Wohnsitz der Bewerber; 3. über die Eigenschaft in welcher sie auftreten; 4. über die Studien, denen sie sich widmen, sowie über die Unterrichtsanstalt, welche sie besuchen oder zu besuchen beabsichtigen.

Den Gesuchen müssen alle Belege beigefügt werden, die entweder die Verwandtschaft der Bewerber mit dem Stifter dartun, oder irgendwelchen Anspruch auf den Genuß der Borsen begründen. Die auf

Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un arbre généalogique de leur famille.

Les personnes qui désirent exercer le droit de collation des bourses *Heinen*, *Lamormenil* et *Putz d'Adlersturn* sont invitées à en faire la demande avant le 15 septembre prochain et à envoyer au département de l'instruction publique les pièces justificatives de leurs droits. — 29 juillet 1933.

Grund ihrer Verwandtschaft auftretenden Bewerber sollen den Belegstücken ihren Stammbaum beifügen.

Die Bewerber um das Verleihungsrecht der Borsen, Heinen, Lamormenil und Putz d'Adlersturn mögen vor dem 15. September fünftig ihr Gesuch nebst Belegstücken an das Unterrichtsdepartement einsenden. — 29. Juli 1933.

**Avis. — Postes et Télégraphes.** — Par arrêté grand-ducal du 25 juillet 1933 ont été nommés sous-chef de bureau de l'Administration des Postes et Télégraphes les commis des Postes dont les noms suivent :

- MM. J.-B. *Conrad*, de la perception des Postes à Ettelbruck.  
 J.-Al. *Ries*, de la perception des Postes à Rodange.  
 Cam. *Rivaux*, de la perception des Postes à Luxembourg-gare.  
 Hubert *Strommenger*, de la perception des Postes à Pétange.  
 Nic. *Weckering*, des bureaux de la direction à Luxembourg.  
 Jean *Thelen*, des bureaux de la direction à Luxembourg.  
 Pierre *Lorang*, de la perception des Postes à Dudelange.  
 Nic. *Veyder*, de la perception des Postes à Luxembourg-gare.  
 J.-P. *Maertz*, de la perception des Postes à Dudelange.  
 Jean *Maieres*, de la perception des Postes à Luxembourg-ville.  
 Mich. *Mertz*, du bureau des Télégraphes à Luxembourg.  
 Math. *Lommer*, du bureau des Télégraphes à Luxembourg.  
 Pierre *Einfall*, de la perception des Postes à Ettelbruck.  
 Louis *Kneip*, de la perception des Postes à Dommeldange.  
 Jos. *Haller*, de la perception des Postes à Echternach. — 29 juillet 1933.

**Avis. — Association syndicale.** — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour la reconstruction des vignes au lieu dit : « auf dem Röederberg » à Remerschen, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Remerschen. — 28 juillet 1933.

**Avis. — Laiterie coopérative.** — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la laiterie coopérative de Kaundorf a déposé au secrétariat communal de Mecher l'un des doubles de l'acte d'association, sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 31 juillet 1933.

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 13 juillet 1933, le conseil communal de Bourscheid a modifié le règlement sur les bains dans la Sîre. — Cette modification a été dûment publiée. — 25 juillet 1933.

— En séance du 28 janvier 1933, le conseil communal de Lintgen a édicté un règlement sur les canalisations. — Le dit règlement a été dûment approuvé et publié. — 28 juillet 1933.



Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 1933.

N <sup>o</sup> d'ordre.	Cantons.	Fièvre typhoïde.	Fièvre paratyphoïde.	Diphthérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections puerpérales.	Méningite infectieuse.	Dysenterie.	Encéphalite léthargique.	Tuberculose Décès.	Rougeole.	Poliomyélite antérieure aiguë.	Trachome.
1	Luxembourg-ville.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—
2	Esch.	7	—	3	—	2	—	—	—	—	—	3	—	—	—
3	Mersch.	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Clervaux	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Diekirch.	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Redange.	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Wiltz.	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Echternach.	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Grevenmacher.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Remich.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
	Totaux...	10	1	8	—	30	—	—	—	—	—	5	—	—	—

1<sup>er</sup> août 1933.

